

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 31 janvier 2014 publié au Journal Officiel du 2 février 2014, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- du 1er avril au 30 novembre 2012 : **Nougaroulet**.
- du 1er juillet au 30 septembre 2012 : **Gimont**.
- du 1er juin au 30 septembre 2012 : **Brouilh-Monbert**.
- du 1er juin au 31 décembre 2012 : **Roquefort**.
- du 1er octobre au 31 décembre 2012 : **Pessan, Préneron**.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (**soit jusqu'au 13 février inclus**).

